L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 11 JUILLET 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera considérée comme du ressort de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une pesante par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce primitive devra être payé comme une nouvelle annonce. Un carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et autres ayant besoin de détail, pour les Magasins, Comptoirs d'Arrivages et autres matières publiques, $40 (ces gens pour nattes, tuiliennes et barreaux à vapeur, ou les manœuvres de commerce, $60). Ces abonnemens ne paient à l'année et d'avance.

Les privilèges les moins favorables aux nationalités à un car re chaque fois, et pour la par acinade.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes ou immeubles, meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. doivent payer autant de fois au double ordinaire.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que pendant un certain nombre de jours, doivent payer autant de fois qu'elles paraîtront.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, payeront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui se trouvent de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à la feuille, ne payeront que moitié. A l'encan par le shérif de la juridiction, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, ventes par autorité, annonces d'après un égarés &c., les annonces payées en compte ordinairement et aux prix de chacune d'entre elles.

LES ANNONCES qui ne contiennent pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE ne sera publiée, à moins que la prise de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il n'en ait été autrement convenu.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, devront insérer chaque jour le nouveau programme qu'ils feront paraître dans le journal pour $50.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes les annonces d'une nature politique, pourront être publiées.

CABOTAGE.

NOUVEL ARRANGEMENT.

Les vapeurs ROBERT FULTON, capitaine Jas. Rowley, et HERCULE, capitaine Jas. Hitchcock, partiront régulièrement tous les jours de la semaine, excepté les samedis, du quai de la Station Rouge, à Hitchcock, pour Donaldsonville, Plaquemine, Bayou Sara, Natchez et Vicksburg, touchant aux landings intermédiaires, et partant du dernier endroit tous les jours à midi, excepté les samedis, pour la Nouvelle-Orléans.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au bureau, No. 1, Carondelet, coin de Gravier.

J. H. HITCHCOCK, Agent.

Le vapeur ROBERT FULTON, capitaine Jas. Rowley, partira pour Natchez et Vicksburg, touchant aux landings intermédiaires, le mardi 16 courant, à midi